



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt cinq Le 03 juin à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GIROD GEDDA Isabelle, MICHÉ Xavier, OUGIER Pierre, ROCHET Romain, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 19 Votants : 27 Pour 27 Contre / Abstention /	Excusés : BUTHOD Maryse (pouvoir à GIROD GEDDA Isabelle), BUTHOD-RUFFIER Odile (pouvoir à ASTIER Fabienne), GENTIL Isabelle (pouvoir à VILLIEN Michelle), GOSTOLI Michel (pouvoir à VÉNIAT Daniel-Jean), HANRARD Bernard (pouvoir à VIBERT Christian), MONTMAYEUR Myriam (pouvoir à BERARD Patricia), PELLICIER Guy (pouvoir à BROCHE Richard), SILVESTRE Jean-Louis (pouvoir à TRESALLET Gilles)
Date de convocation : 28/05/2025	Absents : DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoît
Date de publication : 10/06/2025	Formant la majorité des membres en exercice Madame Fabienne ASTIER est élue secrétaire de séance

Délibération n°2025-080

Objet : **Budget annexe Parkings - Affectation des résultats 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48, R. 2221-48-1, R. 2221-90, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13, relatifs aux modalités d'affectation des résultats ;

Vu l'Arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicables aux services publics industriels et commerciaux ;

Considérant l'avis de la commission des finances de La Plagne Tarentaise du 20 mai 2025 ;

Considérant la délibération n° 2025-073 du 3 juin 2025 approuvant le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe Parkings de La Plagne Tarentaise.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal :

- Qu'en application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Financier Unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.
- Que les résultats de clôture de l'exercice 2024, pour le Budget annexe Parkings, laissent apparaître les résultats suivants :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

RESULTATS - En euros - €	CFU 2024
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	61 639.81
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	312 861.22
RESULTAT GLOBAL (Fonctionnement + Investissement)	374 501.03

Il est proposé d'affecter les **374 501,03 euros** de résultat 2024 comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS 2024	Total - en euros -€
Résultat de Fonctionnement	61 639.81
Résultat reporté de fonctionnement (002) Excédent	61 639.81
Résultats d'Investissement	312 861.22
Résultat reporté d'Investissement (001) Excédent	312 861.22
Dont, pour le financement des restes à réaliser 2024 : 18 897.34	

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de clôture **2024** du Budget annexe Parkings de La Plagne Tarentaise ;
- **DECIDE** d'affecter les **374 501,03 euros** de résultat comme proposé ci-dessus, afin que ces écritures soient reprises au Budget Supplémentaire 2025.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
La secrétaire de séance
Fabienne ASTIER



Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.